



Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2025
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2025/42

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 16
votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq septembre, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence
GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN,
Bernadette VOOGSGERD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Christian
TETARD, Patrice GOSNET, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Jean DECROIX, par Patrice JACQUET
Eliane CHIDIACK, par Steve IDJAKIREN
Philippe BARBIER, par Nathalie JOLLY
Laurent FOHRER par Philippe AUDEBERT

Était absent :

Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

Carole BERGER-JACOB a été élue Secrétaire de Séance

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DE TENNIS COMMUNAUX -
AVENANT N°2 TERRAINS DE PADEL - SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif
aux attributions du Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2144-3 relatif à
la mise à disposition de locaux communaux,
Vu le Code du Sport, et notamment son article L100-1 relatif au développement du sport pour
tous et au soutien des sportifs de haut niveau,
Vu la convention de mise à disposition des équipements de tennis communaux conclue le 1er
février 2006 entre la Commune et le Tennis Club de La Frette,
Considérant que la Commune a procédé à la création de deux terrains de padel municipaux,

Accusé de réception en préfecture
095-215-02572-2025-1009-2025
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de signature électronique : 03/10/2025

Considérant que cet avenant permettra notamment au Club de Tennis d'assurer l'administration, la gestion et la sécurité des terrains de padel, de garantir l'entretien et la bonne organisation des activités sportives et permettra ainsi la reconnaissance du Club par la Fédération Française de Tennis afin d'organiser des tournois officiels,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des équipements de tennis communaux relatif aux terrains de padel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe AUDEBERT

La Secrétaire de Séance



Carole BERGER-JACOB

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 03.10.2025
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 03.10.2025